

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 02 avril 2026 à 18h00

Etaient présents :

CAROT Annick, ROUX Céline, LE GUELLEC Gilles, RAOULT Jean-Marc, HARDEL Dominique, VEYSSIERE Laurent, SAINSON Frédéric, CLEMENT Mathilde
(Soit 8 conseillers présents)

Absente excusée :

ROSOLIN Claire

Retardés :

BEAUDET Maud rejoint la réunion à 18h37
BERNARD Simon rejoint la réunion à 18h20

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

	Approbation du Procès-verbal du 20 mars 2026
	BUDGET
1	CFU 2025
2	Affectation des résultats du CFU 2025
3	Vote de taux de taxes 2026
4	Vote du Budget primitif 2026 – Budget communal
5	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
6	Attribution des subventions des associations
7	Remboursement frais de déplacement hors territoire pour les Conseillers Municipaux
8	Imputation comptable relevant des dépenses « Fêtes et Cérémonies » « Réceptions »
	RESSOURCES HUMAINES
1	Validation du règlement intérieur de la collectivité
2	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacement
3	Renouvellement du CDD sur l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 18h00.

Mme HARDEL Dominique est nommée secrétaire de séance.

La fiche de présence est signée par les membres présents et Madame le Maire indique que le quorum est atteint.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

Mr ROUSSELY Rémy (Secrétaire de Mairie) procède à la présentation complète du budget communal.

Délibération n°1 : CFU 2025

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par Mme Annick CAROT, Maire.

Madame CAROT Annick, Maire, sort de l'assistance pour le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr RAOULT Jean-Marc délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par, Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		304 673,07	3 486,49		3 486,49	304 673,07
Opérations de l'exercice	327 707,66	386 876,95	54 936,21	3 452,32	382 643,87	390 329,27
TOTAUX	327 707,66	691 550,02	58 422,70	3 452,32	386 130,36	695 002,34
Résultats de clôture		363 842,36	54 970,38			308 871,98
Restes à réaliser			100 000,00		100 000,00	
TOTAUX CUMULES	327 707,66	691 550,02	158 422,70	3 452,32	486 130,36	695 002,34
RÉSULTATS DÉFINITIFS		363 842,36	154 970,38			208 871,98

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation

Par 8 voix « pour ».

Délibération n°2 : Affectation des résultats du CFU 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Le Maire.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mme CAROT Annick Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	363 842,36
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (386 876.95 - 327 707.66)	59 169,29
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	304 673,07

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-54 970,38
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (3 452.32 - 54 936.21)	-51 483,89
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-3 486,49
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 100 000.00)	-100 000,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-154 970,38

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	363 842,36

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation

Par 9 voix « pour ».

Délibération n°3 : Vote de taux de taxes 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 portés au cadre III de l'état 1259 comme suit :

Madame le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation est supprimé mais que les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

A compter de 2023, les communes à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette perte est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie en application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les communes doivent voter leur taux TFB 2026, en tenant compte de ce taux de référence sachant que ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2025 par la commune avec celui voté en 2024 par le département soit 25,98 % pour la Dordogne.

Après délibération les taux votés sur la commune de Bayac sont :

- **Taux de Taxe Foncière Bâti : 45.10 %**
(Produit attendu 170 343 €)
- **Taux communal de Taxe Foncière Non Bâti : 75.88 % (Produit attendu 8 195 €)**
- **Taux TH RS (résidences secondaires) : 9.88% (produit attendu de 14 059 €)**
- Coefficient correcteur : - **50 777 €**
- Allocations compensatrices : **487 €**
- Versement FNGIR : **602 €**

Soit un total prévisionnel de **141 820 €**

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation

Par 9 voix « pour ».

Délibération n°4 : Vote du budget primitif 2026 – Budget communal

Madame le Maire présente et commente le budget primitif de l'exercice 2026.

Les dépenses engagées sont en équilibre avec les recettes, à savoir :

- Section de fonctionnement : 694 674.36 €
- Section d'investissement : 167 419.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2026 du budget communal.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 10 voix « pour ».

Délibération n°5 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de

l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-23 du conseil municipal en date du 21/07/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 10 voix « pour ».

Délibération n°6 : Attribution des subventions des associations

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe et réparti les subventions pour un total de 2 800 €, selon le tableau ci-dessous :

APE	900 €
SOCIETE DE CHASSE	300 €
PAPILLONS BLANCS	100 €
RANDONNEES DECOUVERTES	300 €
COMITE DES FETES	300 €

MARCHE NORDIQUE	300 €
LES BARBILLONS PERIGOURDINS	300 €
ASPB MONTAGNE ESCALADE	300 €

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 10 voix « pour ».

Délibération n°7 : Remboursement des frais de déplacement hors territoire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

De façon ponctuelle, les élus ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) dépensés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, hors territoire.

Les frais de déplacement courant pour les élus et sur le territoire de la commune sont couverts par les indemnités de fonction.

La prise en charge de ces remboursements des frais est assurée sur présentation de pièces justificatives d'un état de frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ces remboursements

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 10 voix « pour ».

Délibération n°8 : Imputation comptable relevant des dépenses « Fêtes et Cérémonies » « Réceptions »

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation comptable au compte 6232. Les frais de réceptions hors du cadre de ces fêtes et cérémonies s'imputent au compte 6234.

La réglementation sur les pièces justificatives à produire à l'appui du mandatement des dépenses y afférentes, est imprécise. Les comptables publics sont donc fondés à exiger de l'assemblée délibérante qu'elle fixe le cadre d'autorisation d'engagement de telles dépenses.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge, les dépenses suivantes :

Pour le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...)

Pour le compte 6234 pour « Réceptions » :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus)
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réception »

- **DECIDE** de fixer la liste des dépenses susceptibles d'être engagées au titre des « Fêtes et Cérémonies » et « Réceptions » telle que ci-dessus.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 10 voix « pour ».

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°1 : Validation du règlement intérieur de la Collectivité

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements (art.59)
Vu la délibération 2024-32 validant le Règlement Intérieur de la Collectivité après avis favorable du CST.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal actuel d'en prendre connaissance afin de découvrir le contenu complet.

Les membres du Conseil municipal en prennent connaissance, et après en avoir délibéré, à 10 des membres présents :

ACCEPTENT et ENTERINENT le règlement intérieur tel que présenté.

AUTORISE Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation, à savoir d'actualiser le nom des élus.

Par 10 voix « pour ».

Délibération n°2 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des remplacements

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter si besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi concerné,

- que l'agent sur demande de la hiérarchie sera autorisé à effectuer des heures complémentaires,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 10 voix « pour ».

Délibération n°03 : Renouvellement du contrat à durée déterminée sur l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°,

Vu la délibération 2024-11 créant l'emploi permanent,

Sur le rapport de Madame le Maire indiquant que le contrat de travail à durée déterminée d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 20 heures hebdomadaires arrive à son terme au 01 juin 2026,

Compte tenu que le contrat est possible d'être renouvelé une fois pour un maximum de 3 ans sans excéder 6 ans au total,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de renouveler le contrat à durée déterminée à l'agent qui occupe le poste de secrétaire général de mairie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet de 20 heures hebdomadaires occupant le poste de secrétaire général de mairie,
- **Valide** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **Autorise** l'agent à effectuer des heures complémentaires à la demande de l'autorité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 10 voix « pour ».

DIVERS

L'expertise des barnums extérieurs a été réalisée en date du 19 mars 2026 suite à la tempête du 11 février 2026 et restons, à ce jour, dans l'attente du compte rendu de l'assurance.

Le Conseil Municipal souhaite que des devis soient demandés pour une éventuelle structure de remplacement fixe et en dur.

La séance a été clôturée à 19h25.

Procès-verbal établi à Bayac,
Le 13 avril 2026

Le Maire,
Annick CAROT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick CAROT', with a large, stylized initial 'A'.

La secrétaire de séance,
Dominique HARDEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique HARDEL', with a large, stylized initial 'D'.